

Michel Moignet
31 Chemin du Penker
22300 Lannion
michel.moignet@gmail.com
0767500705

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique du PLUi-H de
Lannion-Trégor Communauté (LTC)

Objet : Observation relative au projet de PLUi-H – Protection de trois arbres remarquables sur la parcelle C234.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En ma qualité de riverain, je souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUi-H) de Lannion-Trégor Communauté. Ma requête concerne la **parcelle cadastrée C234**, située sur la commune de Lannion. Cette parcelle est actuellement classée en **secteur 1AUh1** et se trouve incluse dans le périmètre de l'**OAP n°22113-20**.

Exposé des motifs

Je sollicite l'inscription au titre des éléments de paysage à protéger (en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme) de **trois arbres feuillus remarquables**. (2 pièces jointes)

- **Localisation précise** : Ces trois sujets sont situés sur la partie nord du talus ouest de la parcelle C234.
- **Caractéristiques** : Il s'agit de spécimens de haute tige, dont l'essence, le port et l'âge leur confèrent un intérêt écologique et paysager majeur pour le secteur.

Justification de la demande

L'urbanisation future de la zone 1AUh1, telle que prévue par l'OAP 22113-20, risque d'entraîner une densification du bâti et la création de nouvelles infrastructures de voirie. Sans une protection explicite dans les documents graphiques et réglementaires du PLUi-H :

1. **Menace sur la biodiversité** : Ces arbres constituent des niches écologiques et des corridors de biodiversité essentiels au sein de la trame verte locale.
2. **Impact paysager** : Le talus ouest marque une limite visuelle forte; la disparition de ces arbres dénaturerait l'entrée de zone et le cadre de vie des futurs résidents.
3. **Cohérence avec l'OAP** : L'OAP doit intégrer la préservation de l'existant pour garantir une insertion urbaine de qualité. La sauvegarde de ces arbres permettrait de structurer les futurs espaces verts du projet de manière pérenne.

Conclusion

Par conséquent, je demande que ces trois arbres soient **formellement répertoriés au règlement graphique** en tant qu' "Éléments de paysage à protéger, mettre en valeur ou requalifier" afin de garantir leur maintien et leur protection lors de l'instruction des futurs permis de construire ou d'aménager.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette contribution pour la préservation de notre patrimoine naturel local.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information ou visite sur site.

Fait à Lannion, le 13/05/2026

Michel Moignet